



Assemblée générale

Distr. générale
21 avril 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Déclaration du Président*

PRST 16/1

Rapports du Comité consultatif

À la 48^e séance, le 25 mars 2011, le Président du Conseil des droits de l'homme a donné lecture de la déclaration ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme,

1. *Prend note* des rapports du Comité consultatif sur ses cinquième et sixième sessions (A/HRC/16/60 et A/HRC/16/61);

2. *Note* qu'à la cinquième session, quatre recommandations ont été formulées par le Comité consultatif sur les questions ci-après:

a) Un projet d'ensemble de principes et de directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille;

b) Une étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation;

c) La promotion du droit des peuples à la paix;

d) Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme;

3. *Note également* qu'à la sixième session, cinq recommandations ont été formulées par le Comité consultatif sur les questions ci-après:

a) Personnes disparues;

b) Étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation;

* La présente déclaration sera reproduite dans le rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa seizième session (A/HRC/16/2), chap. III.

- c) Promotion du droit des peuples à la paix;
- d) Étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales;
- e) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

4. *Note en outre:*

a) Que la recommandation 5/3, relative à un projet d'ensemble de principes et de directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, a été traitée dans le contexte de la résolution 15/10 du Conseil des droits de l'homme;

b) Que les recommandations 5/1 et 6/2, concernant l'étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, et que la recommandation 6/5, relative à l'étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales, ont été traitées dans le contexte de la résolution 16/27 du Conseil des droits de l'homme;

c) Que les recommandations 5/4 et 6/4, relatives au groupe de rédaction sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, ont été traitées dans le contexte de la résolution 16/22 du Conseil des droits de l'homme;

d) Que les recommandations 5/2 et 6/3, relatives au groupe de rédaction sur la promotion du droit des peuples à la paix, seront traitées dans le cadre des travaux du Conseil des droits de l'homme à sa dix-septième session;

e) Que la recommandation 6/1, relative aux personnes disparues, pourrait être traitée par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de ses futures sessions.

Après consultation avec les États Membres, je crois comprendre que la présente procédure n'établit aucun précédent quant à l'examen des futurs rapports du Comité consultatif, qui se fera conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme.».
